

**MAIRIE D'OBJAT - Place Charles-de-Gaulle**  
Téléphone : 05.55.25.81.63 - Télécopie : 05.55.25.93.38  
e-mail : [mairie@objat.fr](mailto:mairie@objat.fr)

---

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES  
Affaire suivie par Marie-Elisabeth DALLES

Secrétariat - assemblée délibérante  
REF : MED/2022-04  
Le

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU Mardi 5 juillet 2022 - 20h30**

Le cinq (5) juillet deux mille vingt et deux à vingt heures trente (20h30), le Conseil Municipal légalement convoqué le 28 juin 2022 s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal - salle d'honneur - Place Charles de Gaulle - sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAU, Maire.

### Étaient présents :

Philippe VIDAU, Maire

Mesdames et Messieurs les Adjointes : Lucette TRALEGLISE - Annie PASCAREL - Michel DONZEAU - Helga REMY - Jean-Pierre LABORIE.

Mesdames et Messieurs les Conseillers : Marie-Christine VERGNE, Robert DALLES, Philippe SANTIN, Marc ROULET, Jean-François BORDAS, Pierre Jean VIALLE, Sophie CHEVREUX, Christelle CHATAURET, Karine DESCHAMPS, William POUMEAUX, Denis VEYSSIERE, Sylvie DE CARVALHO-PEYROUT, Delphine SARCOU, Laurent MOREAU.

### Étaient absents excusés :

Dorian POUMEAUX donne pouvoir à Michel DONZEAU

Johanna GERAUD donne pouvoir à Sophie CHEVREUX

Gisèle PERIER-BRIENCHON donne pouvoir à Jean-François BORDAS

Monique MANIERE donne pouvoir à Robert DALLES

Christophe BELLINA donne pouvoir à Helga REMY

Gilbert JAUGEAS donne pouvoir à Sylvie DE CARVALHO-PEYROUT

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Marie-Christine VERGNE est élue secrétaire de séance.

Madame TRALEGLISE fait l'appel.

Le quorum étant atteint, la séance publique peut débuter.

Monsieur le Maire demande une minute de silence en hommage à Monsieur Philippe René HAMPIKIAN, Maire de SAINT ROBERT.

Il précise ensuite qu'il fera en fin de séance - hors conseil municipal - une déclaration.

## Ordre du jour du Conseil municipal du 5 juillet 2022

Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 avril 2022

**2022-037** : Acte de rétrocession d'une concession trentenaire de terrain dans le cimetière communal

**2022-038** : Subventions de fonctionnement aux associations objatoises et extérieures au titre de 2022

**2022-039** : Adhésion au service de médecine préventive (CDG19)

**2022-040** : Approbation du projet d'avenant n°1 au marché d'étude relatif à la restructuration d'équipements en centre-bourg : Salle des Congrès, Halle couverte, marché piéton et l'ilot Herbert

**2022-041** : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Corrèze dans le cadre du Plan « Ambitions Santé Corrèze » du Département pour la réalisation d'une Maison Médicale

**2022-042** - Projet « Orchestre à l'école » convention d'objectifs avec l'association « la Banda d'Objat) et l'école élémentaire - demande de subvention exceptionnelle (2022-2023 / 2023-2024 / 2024-2025)

**2022-043** - Création de quatre emplois pour accroissement saisonnier d'activité (non permanent) au sein des services administratif et technique (budget principal)

**2022-044** - Création d'un emploi pour accroissement saisonnier d'activité (non permanent) au sein du service animation (budget ALSH)

**2022-045** :

Décisions du Maire n°2022-01, 2022-02, 2022-03 et 2022-04 prises en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Ordre de virement n° 1 Budget Principal - exercice 2022 (nomenclature M57)

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des délibérations du conseil municipal du 5 juillet 2022**

**2022-037**

**Acte de rétrocession d'une concession trentenaire de terrain dans le cimetière communal**

Vu le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L2122-22, 8°;

Vu la délibération n° 2020-089 du 15 septembre 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu l'arrêté municipal (REF : SD/Av-2020 du 30-06-2020) relatif au règlement intérieur du cimetière de la commune d'OBJAT;

Considérant la demande présentée par Madame et Monsieur GÉMARIN demeurant la Garnèche à Lascaux (19130) et sollicitant obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal d'OBJAT en lieu et place de celle acquise en 2017 (domiciliés à OBJAT) à l'effet d'y fonder la sépulture de Lui-même et sa famille, dont les caractéristiques sont les suivantes :

*Référence : CR349 du 16 janvier 2017*

*Enregistré par le service de la publicité foncière et de l'enregistrement le 12 octobre 2017*

*Concession trentenaire à compter du 14/01/2017 valable jusqu'au 13/01/2047*

*Emplacement G-F 0001 & G-F 0002*

Madame et Monsieur GÉMARIN déclarent vouloir rétrocéder la dite concession à titre gratuit (emplacement G-F 0001 & G-F 0002), à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, à compter du jour où l'exhumation de leur fille sera établie et ce pour être inhumée dans la nouvelle concession qu'ils vont acquérir au sein du cimetière communal d'Objat ; pour la durée restante, c'est-à-dire jusqu'au 13 janvier 2047.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**

- **DECIDE D'ACCORDER** la dite rétrocession (emplacement G-F 0001 & G-F 0002)
- **DIT** que la rétrocession est accordée à titre gratuit
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à remettre à la vente la concession rétrocéder
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.



**2022-038**

**Subventions de fonctionnement aux associations objatoises et extérieures au titre de 2022**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'étudier les propositions de subventions de fonctionnement à verser aux associations Objatoises et autres associations extérieures, au titre de l'exercice 2022 ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**

- **DECIDE** d'inscrire les subventions de fonctionnement, au titre de l'exercice 2022, à l'article 65748 du Budget Principal section Fonctionnement aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	VOTE
	Année 2022
A.N.A.C.R.	160,00 €
A.O.G.V.	160,00 €
Académie Billard Objat	160,00 €
Artistes Bas Limousin	160,00 €
Association Foyer des élèves du collège (ex FSE)	160,00 €
Association Sportive les Chardons, UNSS	190,00 €
Bridge Club Objatois	160,00 €
Club des supporters USO	0,00 €
<del>Collectionneurs d'Objat et sa région</del> (dissoute)	
Comité de Jumelage	3 050,00 €
Confrérie du Veau de lait élevé sous la mère – Site remarquable du goût	0,00 €
Corsica Aldila	160,00 €
Couleur et Mouvement	160,00 €
CTO Randonnée de la Pomme - Subvention exceptionnelle 2021	0,00 €
Dans'Plaisir Objat	160,00 €
<del>Déco club</del> (dissoute)	
Détente et Kimono	160,00 €
Divin'cre'art	160,00 €
Donneurs de Sang	160,00 €
Ecole Maternelle (Coopérative)	1 000,00 €
FNACA	160,00 €
<del>Football « les Municipaux d'Objat »</del>	0,00 €
Génération Mouvement /Plaisirs d'Antan	500,00 €
Instance de Coordination de l'Autonomie du canton d'Ayen	381,40 €
Jeunesses Musicales de France	160,00 €
Karaté Club Objatois	160,00 €
Les Amis d'Objat	160,00 €
Les 3 JPO	160,00 €
<del>les P'tits POIS du Livre</del>	0,00 €
Musée des Pompiers	160,00 €

ASSOCIATIONS	VOTE Année 2022
Objat Mini Jeunes	160,00 €
<del>Objat Club Canin</del>	0,00 €
On se bouge pour nos Loulous	160,00 €
Pétanque Objatoise	160,00 €
<del>Playm'Objat</del>	0,00 €
<del>Poker club objatois</del>	0,00 €
Rand'Objat	160,00 €
Relais Familles	160,00 €
Société de Repeuplement en Gibier	400,00 €
Tarot Club Objatois	160,00 €
Truite Objatoise	160,00 €
Union Sportive d'Education Physique - USEP - les Ecureuils	930,00 €
A.D.I.L.	160,00 €
<del>Association Découverte Territoire Yssandonnais</del>	0,00 €
Association des Paralysés de France	200,00 €
<del>Confrérie de la Pomme du Limousin</del>	0,00 €
Œuvre des Pupilles Orphelins des Sapeurs- Pompiers	100,00 €
Sout total 1	10 911,40 €

Associations	Vote Année 2022	
	Subventions de fonctionnement	Ecoles labellisées
Amicale des Sapeurs-Pompiers + section des Jeunes Sapeurs-Pompiers de la Corrèze	1 000,00 €	500,00 €
Badminton Club Objatois	500,00 €	500,00 €
Banda - Ecole de Musique Convention	4 000,00 €	4 500,00 €
Banda – Manifestations Convention	00,00 €	
Boule Sportive Objatoise	500,00 €	500,00 €
Cyclotourisme Objatois	500,00 €	500,00 €
Football Club Objat Corrèze	1 000,00 €	
Hand Ball	10 000,00 €	7 000,00 €
Judo Club Objatois	1 500,00 €	1 000,00 €
S.A.V.J.O.O	500,00 €	500,00 €
Tennis Club Objatois	1 000,00 €	1 500,00 €
Union Sportive Juillac Objatoise (U.S.J.O.)	7 000,00 €	
	30 000,00 €	16 500,00 €
	<i>sous total 2</i>	<i>sous total 3</i>

<b>TOTAL GENERAL SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT (sous total 1 + 2 + 3)</b>	<b>57 411,40 €</b>
---	--------------------

<b>RAPPEL : 2ème cycle Orchestre à l'Ecole - Convention spécifique années scolaires 2021-2022 / 2022-2023 / 2023-2024</b>	<b>3 000,00 €</b>
---	-------------------

par an

**DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

**-DEMANDE** à Monsieur le Maire de ne verser la subvention qu'à réception des documents justificatifs de l'exercice écoulé (procès-verbal de la dernière assemblée générale, bilan financier, membres du bureau, nombre d'adhérents) et après examen de chaque demande.



**Adhésion au service de médecine préventive (CDG19)**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion en vertu des articles L812-3 à L812-5 du Code Général de la Fonction Publique.

L'article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique indique que « les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ».

À cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec les services de l'Association Inter-entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST 19).

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal propose d'adhérer à ce service pour l'ensemble de son personnel et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**

- DECIDE** d'adhérer au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG 19,
- D'APPROUVER** les termes et la passation de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive,
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec le CDG 19 conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction, ainsi que les éventuels avenants y afférents,
- D'INSCRIRE** chaque année au budget les crédits correspondants à l'article 6475



**Approbation du projet d'avenant n°1 au marché d'étude relatif à la restructuration d'équipements en centre-bourg : Salle des Congrès, Halle couverte, marché piéton et l'ilot Herbert**

Par décision n° 2019-02 du Maire en date du 19 mars 2019, le marché d'études « pour une étude de faisabilité et d'opportunité pour la restructuration d'équipements en centre-bourg : Salle des Congrès, halle couverte, marché piéton, îlot Herbert » a été attribué à la société « AVEC INGENIERIE » 50 Place des Martyrs de la Résistance 33 000 BORDEAUX, pour un montant de 24 750 € HT (29 700 € TTC).

L'étude est composée de deux tranches :

- Une tranche ferme pour un montant de 19 150 €HT  
Phase 1 : diagnostic/état des lieux  
Phase 2 : élaboration des différents scénarios d'aménagement et de faisabilité
- Une tranche optionnelle pour un montant de 5 600 €HT  
Phase 3 : formalisation du pré - programme

La tranche ferme a été réalisée.

Afin que la commune dispose à l'issue la dernière phase (tranche optionnelle) de tous les éléments qui lui permettront d'engager le projet en phase conception, il a été convenu de transformer la tranche optionnelle « préprogramme » en phase « programme ».

De plus, depuis la signature du contrat en 2019, le contexte économique a connu de profonds bouleversements suite à la crise sanitaire et à la guerre en Ukraine. Le Bureau d'études a réactualisé le forfait journalier pour permettre à l'agence AVEC INGENIERIE de poursuivre sa mission dans des conditions réalistes.

Par conséquent et au vu de ces éléments, il est proposé par l'agence AVEC INGENIERIE pour la tranche optionnelle :

- Ajustement des intentions et des aménagements proposés  
et approfondissement du scénario retenu 3 600,00 € HT
- Programme : 7 800,00 € HT

Le montant de la tranche optionnelle (phase 3) s'élève à 11 400 €HT (au lieu de 5 600 €HT) ce qui représente un montant total d'études de **30 550 €HT** (inférieur au seuil des marchés d'études fixé à 40 000 €HT).

L'avenant proposé (voir projet d'avenant en annexe) induit une plus - valeur de 5 800 €HT et il est supérieur à 5% par rapport au montant du marché initial.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, 23 POUR et 4 absentions** (Gilbert JAUGEAS Sylvie DE CARVALHO-PEYROUT, Delphine SARCOU, Laurent MOREAU).

- **ACCEPTTE** la passation d'un avenant n°1 au marché d'étude relatif à la restructuration d'équipements en centre-bourg : Salle des Congrès, Halle couverte, marché piéton et l'ilot Herbert.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer ledit avenant
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Commentaires :

- Mme DE CARVALHO PEYROUT : vote cohérent par rapport à la réunion informelle du 9 juin 2022.
- Mme SARCOU : montant des travaux important



**2022-041**

**Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Corrèze dans le cadre du Plan « Ambitions Santé Corrèze » du Département pour la réalisation d'une Maison Médicale**

En préambule, Monsieur le Maire rappelle les points suivants :

- Que la commune investît de manière continue sur son offre d'équipements et services.
- Qu'elle a engagé une réflexion sur la santé et le bien-être, une priorité des élus. En effet dans ses objectifs, l'équipe municipale a sélectionné en premier lieu la santé et le bien être consciente que c'est une priorité pour tous, et d'autant plus en cette période de pandémie.
- Que la municipalité souhaite anticiper le départ à la retraite de plusieurs médecins. C'est pourquoi le sujet d'une Maison Médicale est au cœur de la question de la municipalité, véritable projet de territoire pour le bassin de vie d'Objat. L'objectif est de garantir aux administrés la présence de généralistes sur la commune.
- Que la Municipalité prévoit ainsi de faciliter le regroupement de médecins, infirmiers, autres et aussi l'arrivée de nouveaux médecins généralistes dans le cadre de cette future Maison Médicale. Elle devra proposer des locaux adaptés et fonctionnels pour l'accueil de médecins et de spécialistes. Elle devra aussi favoriser les connexions, les échanges, et une meilleure collaboration entre les professionnels pour améliorer l'accompagnement des patients. Enfin, elle devra faciliter le maintien à domicile des personnes âgées ou malades et développer la prévention et la promotion de la santé.
- Que le Conseil Municipal a délibéré le 10 mars 2021 pour l'acquisition par la Commune d'un ensemble immobilier situé 7 rue Jean Lagarde nécessaire à la réalisation de ce projet.



- Que la Commune d'Objat a décidé d'assurer la Maitrise d'Ouvrage pour la réalisation et la construction d'une Maison Médicale dont l'estimation de l'opération (études, maîtrise d'œuvre, travaux) a été évaluée à 550 000 € HT.
- Que la commune sollicite une subvention dans le cadre du Plan « Ambitions Santé Corrèze » auprès du Conseil Départemental de la Corrèze s'élevant à 100 000 € dans le cadre du projet de réalisation d'une Maison Médicale.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**

**-SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental de la Corrèze l'octroi d'une subvention de 100 000 € dans le cadre du Plan « Ambitions Santé Corrèze » du Département pour financer cette opération de réalisation d'une Maison Médicale.

**-ARRETE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant de l'opération (études, maîtrise d'œuvre, travaux) : 550 000 €HT  
 TVA : 110 000 €  
 Montant total de la dépense : 660 000 €TTC

Opération de Réalisation d'une Maison Médicale	Plan de financement
Montant de la subvention sollicitée Etat / DETR 2022 <i>Taux DETR 40 % et plafond de l'assiette éligible à la subvention 350 000 €</i>	140 000 €
Montant de la subvention sollicitée auprès de la CABB - FST 2022	30 000 €
Montant de la subvention sollicitée auprès du CD19 <i>Taux de la subvention : 20 % Plafond de subvention : 100 000 € par opération</i>	100 000 €
Autofinancement	280 000 €
Total général (en €HT)	550 000 €

**-DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

*Commentaires :*

- *Monsieur le Maire : continuité des recherches d'aides financières*
- *Mme SACOU : il avait été évoqué une aide au titre du FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire) ?*
- *Monsieur le Maire : oui effectivement.*
- *Mme SARCOU : connaissance des montant des loyers ? / connaissance du nombre de praticiens et leur nom ?*
- *Mme DE CARVALHO PEYROUT : connaissance si autres médecins extérieurs ?*



2022-042

**Projet « orchestre à l'école » convention d'objectifs avec l'association « la banda d'Objat » et l'école élémentaire Michel SIRIEZ d'OBJAT demande de subvention exceptionnelle (années scolaires 2022-2023 / 2023-2024 / 2024-2025)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le dispositif en cours.

L'Ecole de Musique Associative d'Objat gérée par l'association « La Banda » a signé une 1<sup>ère</sup> convention au titre des années scolaires 2018-2019 / 2019-2020 / 2020-2021 et une seconde pour la rentrée scolaire 2021-2022 (pour une durée 3 ans) avec le Collège Eugène Freyssinet.

Vu la réussite de ce dispositif au sein du collège, et avec l'accord des équipes enseignantes de l'école élémentaire, une classe de CE2 sera concernée par ce projet à compter de la rentrée scolaire 2022-2023 et concernera des élèves novices.

Il convient de formaliser les termes d'une nouvelle convention d'objectifs établie pour 3 ans, en partenariat avec l'association « la Banda d'Objat ».

En contrepartie, la Commune s'engagera à verser à l'association « la Banda d'Objat », une subvention exceptionnelle et prévisionnelle de 3 000 €/an et ce sur trois années (au total 9 000 €).

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour une durée de trois ans, à compter de la rentrée 2022-2023, avec « l'association « la Banda d'Objat ».
- **DECIDE** de verser, par principe, une subvention exceptionnelle de 3 000 €/an à « l'E.M.A.O. » pour ce nouveau cycle « d'Orchestre à l'école »
- **DIT** que ladite somme est inscrite au Budget à l'article 6288.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.



2022-043

**Création de quatre emplois pour accroissement saisonnier d'activité (non permanent) au sein des services administratif et technique (budget principal)**

Monsieur Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 I (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

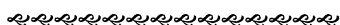
Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité liée à la période saisonnière il y aurait lieu de créer quatre (4) emplois pour la période allant du 11 juillet au 31 août 2022.

Au-delà, le contrat pourra être renouvelé, si les besoins des services le justifient, selon les modalités suivantes : renouvellement de contrat par mois sur une période de 12 mois consécutifs.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**

- **DECIDE** de créer trois (3) postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'adjoint technique territorial à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) à compter du 11 juillet 2022 et de fixer la rémunération des agents recrutés basée sur l'indice brut 382 / indice majoré 352 du 1<sup>er</sup> échelon correspondant au grade d'adjoint technique territorial (échelle C1).
- **DECIDE** de créer un (1) poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'adjoint administratif territorial à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) à compter du 11 juillet 2022 et de fixer la rémunération de l'agent recruté basée sur l'indice brut 382 et indice majoré 352 du 1<sup>er</sup> échelon correspondant au grade d'adjoint administratif territorial (échelle C1).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats de recrutement
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article (64131) prévus à cet effet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à renouveler (*le cas échéant*) le contrat dans les conditions énoncées ci-dessus.



**2022-044**

**Création d'un emploi pour accroissement saisonnier d'activité (non permanent) au sein du service animation (budget ALSH)**

Monsieur Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 I (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

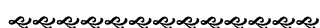
Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité liée à la période saisonnière il y aurait lieu de créer un (1) emploi pour la période allant du 25 juillet au 31 août 2022.

Au-delà, le contrat pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, selon les modalités suivantes : renouvellement de contrat par mois sur une période de 12 mois consécutifs.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**

- **DECIDE** de créer un (1) poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'adjoint d'animation à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) à compter du 25 juillet 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter l'agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer les contrats de recrutement
- **DECIDE** de fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement saisonnier d'activité Basée sur l'indice brut 382 et indice majoré 352 du 1<sup>er</sup> échelon correspondant au grade d'adjoint d'animation (échelle C1).
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article (64131) prévus à cet effet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à renouveler (*le cas échéant*) le contrat dans les conditions énoncées ci-dessus.



## 2022-045

Décisions du Maire n°2022-01, 2022-02, 2022-03 et 2022-04 prises en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Ordre de virement n° 1 Budget Principal - exercice 2022 (nomenclature M57)

### Décision n°2022-01

Le Maire de la Commune d'Objat,

Vu l'article L.2122.22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire de recevoir délégation du Conseil Municipal pour prendre des décisions dans certains domaines et qui en précise les conditions d'exécution,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L.2122-1 à L. 2122-4, L.2125-3, L.2125-4,

Vu la délibération n°2020/089 du Conseil Municipal du 15 septembre 2020 donnant délégation au Maire, en application notamment de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation relative aux travaux d'aménagement d'une salle d'activités à vocation sportive en extension du gymnase à Objat,

Vu les mesures d'appel public à concurrence mises en œuvre,

Considérant les offres reçues et leur analyse,

A décidé

- d'attribuer, en date du 21 janvier 2022, le marché de travaux portant sur la création d'une salle d'activités à vocation sportive, aux entreprises suivantes :

•	Lot 1 : entreprise PASCAREL pour un montant de	41 641.17 € HT
•	Lot 2 : entreprise LACHEZE pour un montant de	6 065.00 € HT
•	Lot 3 : entreprise FOUSSAT pour un montant de	9 296.59 € HT
•	Lot 4 : entreprise PICON pour un montant de	9 525.00 € HT
•	Lot 5 : entreprise DESCAT pour un montant de	9 416.00 € HT
•	Lot 6 : entreprise CPB pour un montant de	5 402.00 € HT
•	Lot 7 : entreprise LAFON pour un montant de	9 981.45 € HT

Soit un montant total de :

91 327.21 € HT  
109 592.65 € TTC.

### Décision n°2022-02

Le Maire de la Commune d'Objat,

Vu la délibération n°2020-033 du Conseil Municipal du 26 Mai 2020 relative aux délégations consenties au maire par le Conseil Municipal, en application notamment de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2015-991 du 16 mars 2015 précisant les pouvoirs qui peuvent être délégués en tout ou partie par le Conseil Municipal au Maire, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n°2022-011 du Conseil Municipal du 16 mars 2022 pour le projet de réalisation d'une Maison Médicale

Vu la proposition de convention d'assistance technique Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la réalisation d'une Maison Médicale

A décidé

- de conventionner pour une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage avec Corrèze Ingénierie pour la réalisation d'une Maison Médicale à Objat pour un montant de 5 000 € HT (6 000 € TTC), convention qui a pris effet le 14 avril 2022

### **Décision n°2022-03**

Le Maire de la Commune d'Objat,

Vu l'article L.2122.22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire de recevoir délégation du Conseil Municipal pour prendre des décisions dans certains domaines et qui en précise les conditions d'exécution,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L.2122-1 à L. 2122-4, L.2125-3, L.2125-4,

Vu la délibération n°2020/089 du Conseil Municipal du 15 septembre 2020 donnant délégation au Maire, en application notamment de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation relative aux travaux de reconstruction du chalet n°2 à Objat,

Vu les mesures d'appel public à concurrence mises en œuvre dans le JAL La Vie Corrèzienne et sur le site de la Mairie,

Considérant le rapport d'analyse des offres,

A décidé :

- d'attribuer le marché de travaux portant sur la reconstruction du chalet n°2 à Objat, à l'entreprise BOUNY CCB 1629 route de la Plaine 19 120 NONARDS.

Pour un montant de 96 144.98 € HT soit 115 373.98 € TTC

Le marché a été notifié le 21 juin 2022, et la notification vaut ordre de service de démarrage de la période de préparation des travaux.

### **Décision n°2022-04**

Le Maire de la Commune d'Objat,

Vu l'article L.2122.22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire de recevoir délégation du Conseil Municipal pour prendre des décisions dans certains domaines et qui en précise les conditions d'exécution,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L.2122-1 à L. 2122-4, L.2125-3, L.2125-4,

Vu la délibération n°2020/089 du Conseil Municipal du 15 septembre 2020 donnant délégation au Maire, en application notamment de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation relative à l'audit énergétique patrimonial,

Vu les offres reçues pour des propositions de prestations de missions,

Considérant le rapport d'analyse des offres,

A décidé :

- d'attribuer le marché d'études pour « un audit énergétique patrimonial de la commune d'Objat » au bureau d'études A2L, 39 bis rue André Delon 19100 BRIVE,

Pour un montant de 27 000 € HT soit 32 400 € TTC

Le marché prend effet le 20 juin 2022

Nomenclature M57

Ordre de virement n° 1

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	FCT. Opé.	Montant	Compte	FCT. Opé.	Montant
Taxe d'aménagement				10226	01 H.O.	100,00
Installations, matériel et outillage techn	2315	01 H.O.	100,00			
Investissement dépenses			100,00			100,00
		<b>Solde</b>	0,00			

Suite à une demande de remboursement de taxe d'aménagement (article 10226 en dépenses non prévu au budget principal 2022).

L'ordre du jour étant épuisé à 21h15.

Monsieur le Maire aborde les points divers.

- Location de l'ancienne trésorerie au PEP 19 pour le service de SESSAD
- Remerciements de certains payantes pour la participation de la commune aux voyages scolaires
- Départ de Madame MESLAGE (Directrice de l'école élémentaire) : fin d'année scolaire

Autres :

- Le Tour du Limousin : passage à OBJAT le 18 août ;
- Rappel des animations de l'été 2022 dont bal des Pompiers et défilé du 14 juillet

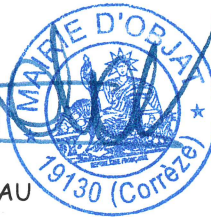
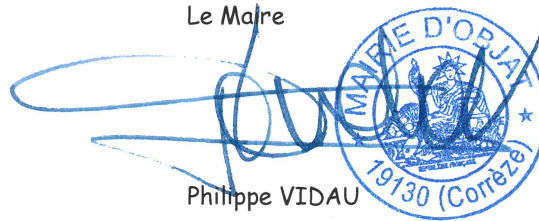
La séance est levée à 21h35

Le secrétaire de séance



Marie-Christine VERGNE

Le Maire



Philippe VIDAU

n° de délibération	Thème	Objet
2022-037	CIMETIERE	Acte de rétrocession d'une concession trentenaire de terrain dans le cimetière communal
2022-038	ASSOCIATIONS	Subventions de fonctionnement aux associations objatoises et extérieures au titre de 2022
2022-039	RESSOURCES HUMAINES	Adhésion au service de médecine préventive (CDG19)
2022-040	FINANCES	Approbation du projet d'avenant n°1 au marché d'étude relatif à la restructuration d'équipements en centre-bourg : Salle des Congrès, Halle couverte, marché piéton et l'ilot Herbert
2022-041	FINANCES	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Corrèze dans le cadre du Plan « Ambitions Santé Corrèze » du Département pour la réalisation d'une Maison Médicale
2022-042	FINANCES	Projet « Orchestre à l'école » convention d'objectifs avec l'association « la Banda d'Objat) et l'école élémentaire - demande de subvention exceptionnelle (2022-2023 / 2023-2024 / 2024-2025)
2022-043	RESSOURCES HUMAINES	- Création de quatre emplois pour accroissement saisonnier d'activité (non permanent) au sein des services administratif et technique (budget principal)
2022-044	RESSOURCES HUMAINES	Création d'un emploi pour accroissement saisonnier d'activité (non permanent) au sein du service animation (budget ALSH)
2022-045	DELEGATIONS DU MAIRE	Décisions du Maire n°2022-01, 2022-02, 2022-03 et 2022-04 prises en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales  Ordre de virement n° 1 Budget Principal - exercice 2022 (nomenclature M57)